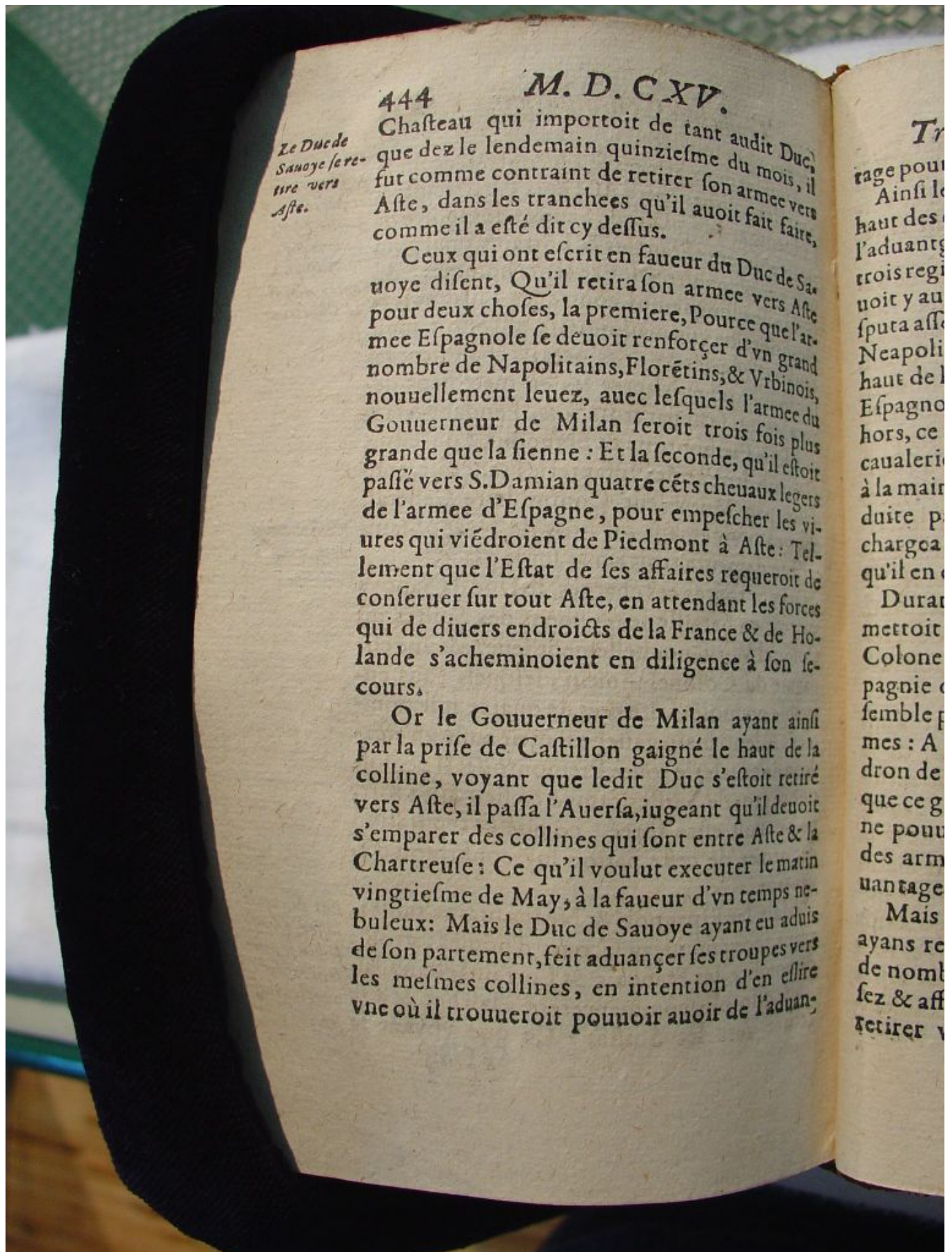
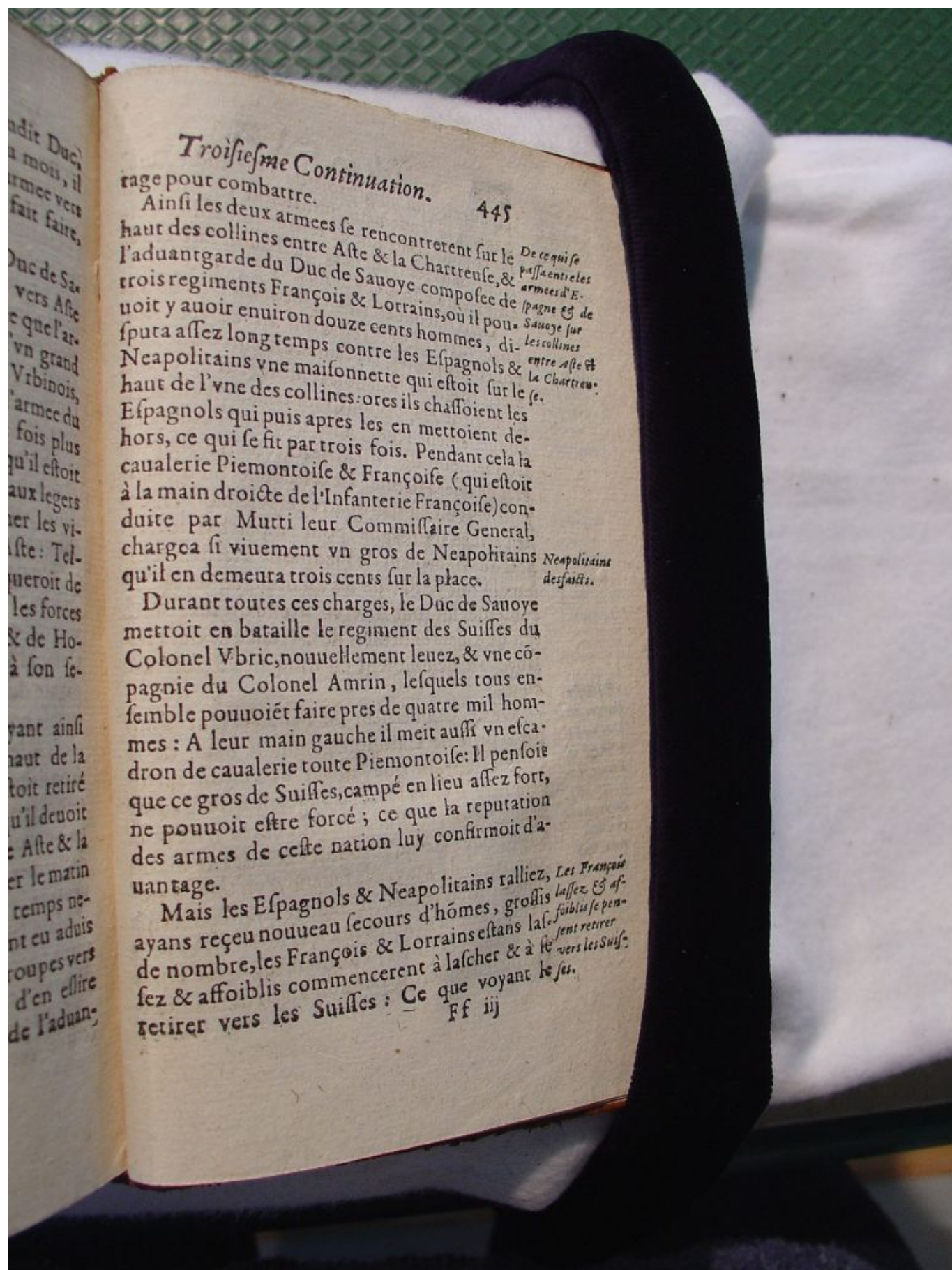


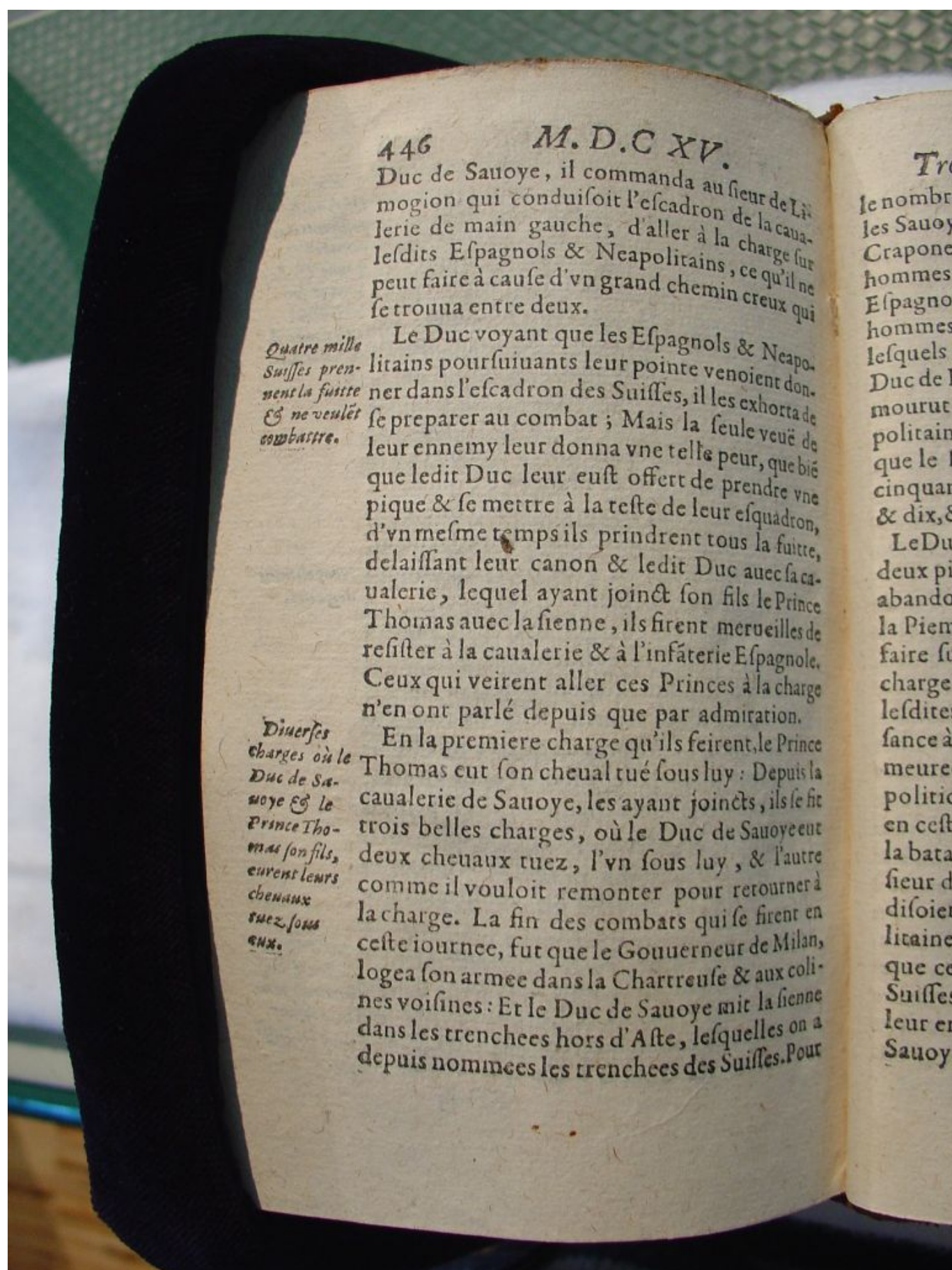
1615_444.jpg



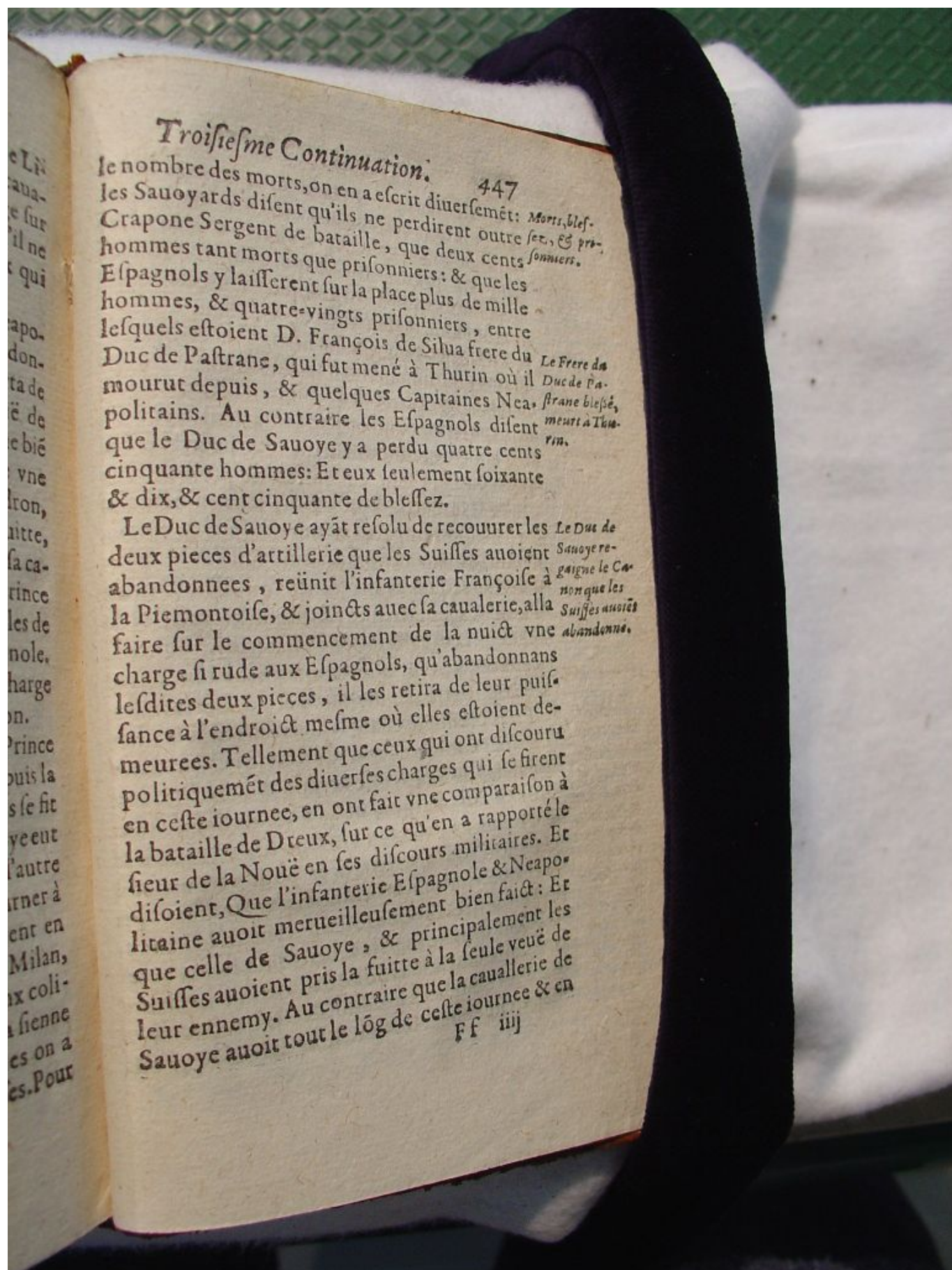
1615_445.jpg



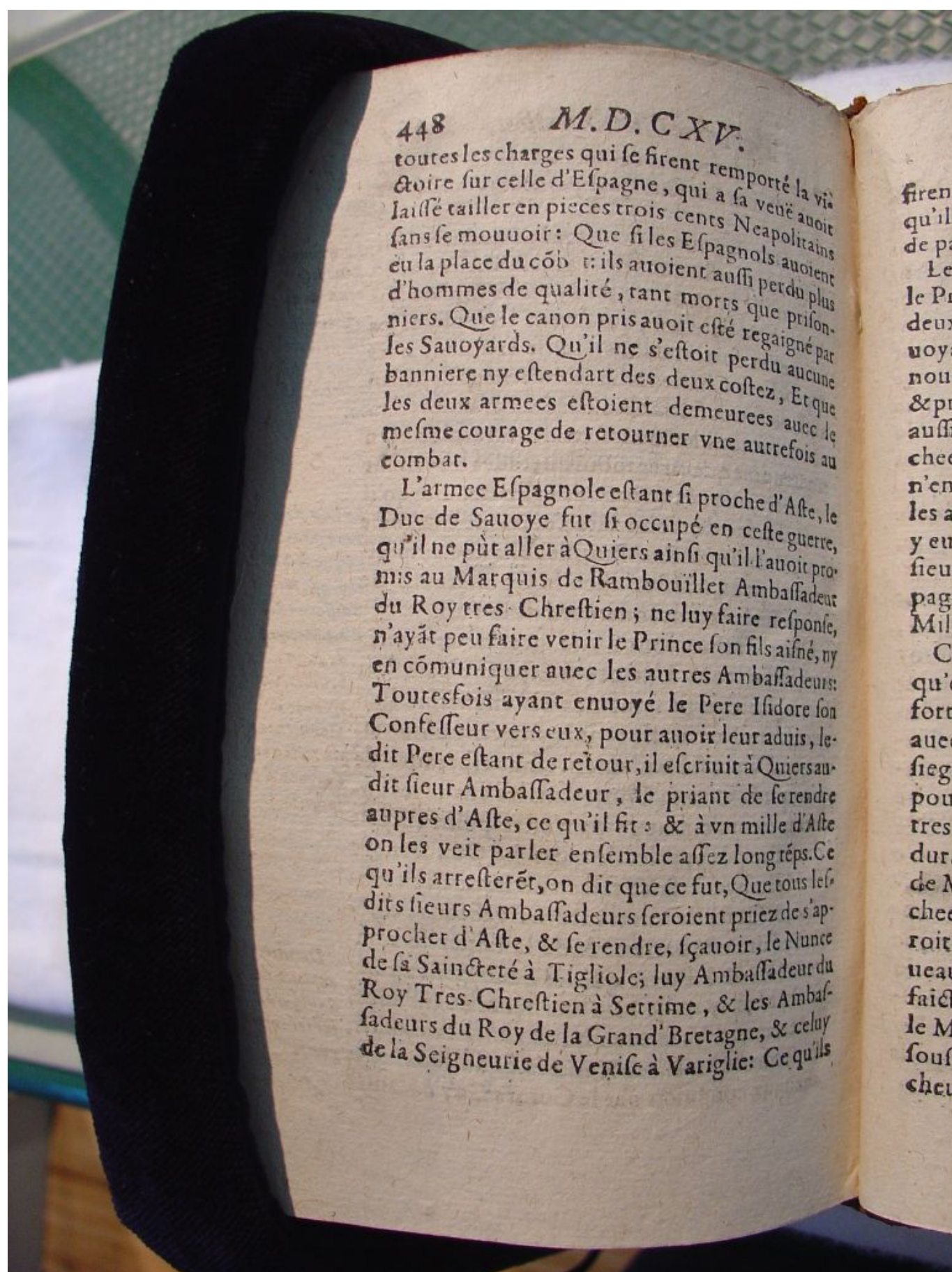
1615_446.jpg



1615_447.jpg



1615_448.jpg



448

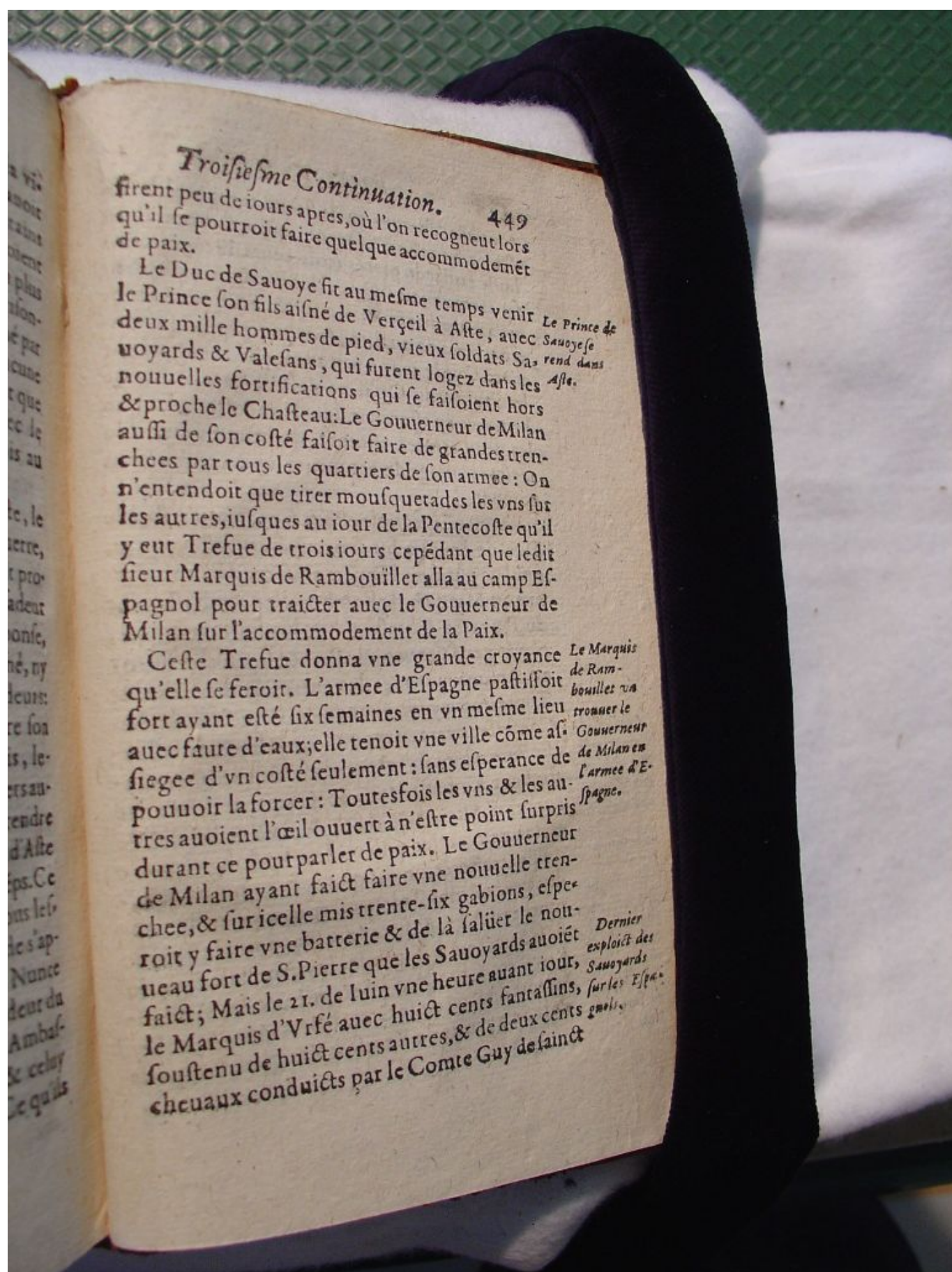
M. D. C X V.

toutes les charges qui se firent remporté la victoire sur celle d'Espagne, qui a sa venue auoit laissé tailler en pieces trois cents Neapolitains sans se mouuoir: Que si les Espagnols auoient eu la place du côté: ils auoient aussi perdu plus d'hommes de qualité, tant morts que prisonniers. Que le canon pris auoit esté regagné par les Sauoyards. Qu'il ne s'estoit perdu aucune bannière ny estendard des deux costez, Et que les deux armées estoient demeurees avec le mesme courage de retourner vne autrefois au combat.

L'armée Espagnole estant si proche d'Aste, le Duc de Sauoye fut si occupé en ceste guerre, qu'il ne pût aller à Quiers ainsi qu'il l'auoit promis au Marquis de Rambouillet Ambassadeur du Roy tres-Christien; ne luy faire response, n'ayât peu faire venir le Prince son fils aîné, ny en communiquer avec les autres Ambassadeurs: Toutesfois ayant enuoyé le Pere Isidore son Confesseur vers eux, pour auoir leur aduis, le dit Pere estant de retour, il escriuit à Quiers audit sieur Ambassadeur, le priant de se rendre auprès d'Aste, ce qu'il fit: & à vn mille d'Aste on les veit parler ensemble assez long temps. Ce qu'ils arresterent, on dit que ce fut, Que tous lesdits sieurs Ambassadeurs seroient priez de s'approcher d'Aste, & se rendre, sçauoir, le Nunc de sa Sainteté à Tigliole; luy Ambassadeur du Roy Tres-Christien à Settime, & les Ambassadeurs du Roy de la Grand' Bretagne, & celui de la Seigneurie de Venise à Variglie: Ce qu'ils

frent
qu'il
de pa
Le
le Pr
deux
uoya
nou
& pr
aussi
chee
n'en
les a
y eu
sieur
pag
Mila
Ce
qu'e
fort
avec
sieg
pou
tres
dura
de M
chee
roit
ueau
faict
le M
souff
cheu

1615_449.jpg



1615_450.jpg

M. D. C X V.

450

George, alla mettre le feu ausdits gabions, & les Sauoyards entrèrent dans les tranches des Espagnols, où il en demeura quantité de morts de part & d'autre: Ledit Comte Guy y reçut vne mousquetade dās vne espaule. Et des Espagnols le Capitaine Lazare d'Oria, & Iules Nicolini Cheualier de S. Estiēne y perdirēt la vie.

Ceste action pensa non seulement troubler, mais faire perdre l'esperance de la Paix: On voyoit que l'armee Espagnole s'affoiblissoit, & au contraire celle de Sauoye augmentoit tous les iours de Gentils-hommes & soldats qui nonobstant les deffenses faictes en France d'aller en la guerre de Sauoye, trouuoier le moyen de s'y rendre.

Or l'Ambassadeur de France ne desirant auoir faict approcher les Sauoyards & Espagnols si pres du Temple de la Paix sans les faire entrer dedās, exhorta le Duc à signer la Capitulation dans ce mesme iour, ce qu'il fit sur le soir: Et le lendemain, ledit sieur Ambassadeur alla au camp de l'Espagnol faire signer au Gouverneur de Milā, les deux promesses d'entretenir les Poincts de la Capitulation, laquelle estoit de ceste teneur:

*Articles de la
Paix entre le
Roy d'Espa-
gne & le Duc
de Sauoye.*

*A la marge
il ya,*

*Vna simile
alla presente
se ne firmò
ancora dou'
era nomina-
to il Nontio
di Sua San-
tità.*

Sa Majesté tres-Chrestienne ayant faict sca-
voir au Serenissime Duc de Sauoye par Mon-
sieur le Marquis de Ramboüillet son Ambassa-
deur extraordinaire en Italie, ce qui luy auroit
esté rapporté par quelques Officiers de sa Ma-
jesté Catholique sur les presentes occurrences
de la guerre, & combien sa Majesté tres-Chre-
stienne desiroit que son Altesse se rendist trais-

1615_451.jpg

Troisiesme Continuation.

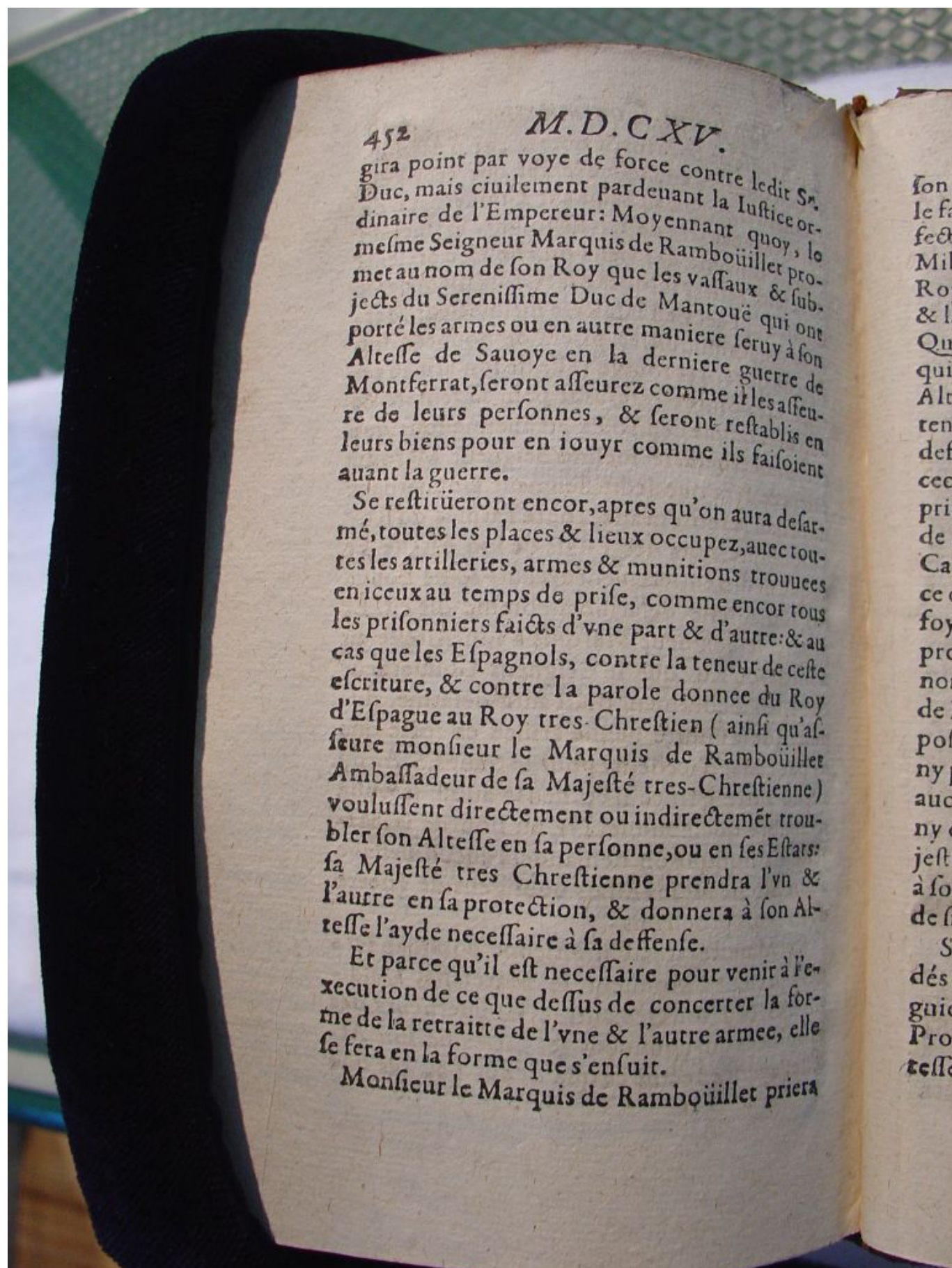
451

Estable en ladite negotiation. Comme aussi
 ayant sa Majesté de la Grand Bretagne par le
 Seigneur Dudlei Carleton, & la Serenissime
 Republique de Venise par Monsieur Renier
 Zen Ambassadeur extraordinaire pour les
 mesmes occurences, faict des offices avec tres-
 grande efficace pour l'exhorter à la paix & au
 repos pour le bien & service vniuersel.

Son Altesse pour reuerer, seruir & complaire
 à leursdites Majestez & à la Serenissime Repu-
 blique de Venise, & semblablement pour as-
 seurement notifier à tout le monde le service &
 la deuotion particuliere de laquelle il a tous-
 iours faict profession à l'endroit de sa Majesté
 Catholique, & pour d'auantage faire paroistre
 à vn chacun le grand desir qu'il auoit du repos
 de la Chrestienté & tranquillité de son Estat,
 correspondante du tout à ce que les susnom-
 mez Ambassadeurs ont dit estre le desir de leurs
 Princes, S'est contentee de promettre comme
 effectiuement elle promet de desarmer dans vn
 mois prochain apres la publication de la pre-
 sente, licentiant à cest effect tous ses soldats es-
 trangers tant à pied qu'à cheual, & ne pourra
 retenir de la presente armee pour l'assurance
 de ses Estats, & defense de ses places plus de
 quatre compagnies de Suisses du nombre ordi-
 naire, & encor de ses subjects non plus que suf-
 fira pour leur seureté.

Promet encor n'offenser les Estats du Sr. Duc
 de Mantouë: & pour le faict des differents &
 pretentions qui sont entr'eux, son Altesse n'a-

1615_452.jpg



452 M.D.C.XV.
 gira point par voye de force contre ledit S.
 Duc, mais ciuilement pardeuant la Iustice or-
 dinaire de l'Empereur: Moyennant quoy, le
 mesme Seigneur Marquis de Rambouillet pro-
 met au nom de son Roy que les vassaux & sub-
 jets du Serenissime Duc de Mantouë qui ont
 porté les armes ou en autre maniere seruy à son
 Altesse de Sauoye en la derniere guerre de
 Montferrat, seront assurez comme il les assu-
 re de leurs personnes, & seront reestablis en
 leurs biens pour en iouyr comme ils faisoient
 auant la guerre.

Se restitueront encor, apres qu'on aura desar-
 mé, toutes les places & lieux occupez, avec tou-
 tes les artilleries, armes & munitions trouuees
 en iceux au temps de prise, comme encor tous
 les prisonniers faicts d'une part & d'autre: & au
 cas que les Espagnols, contre la teneur de ceste
 escriture, & contre la parole donnee du Roy
 d'Espagne au Roy tres-Chrestien (ainsi qu'as-
 sure monsieur le Marquis de Rambouillet
 Ambassadeur de sa Majesté tres-Chrestienne)
 voulussent directement ou indirectement trou-
 bler son Altesse en sa personne, ou en ses Estats:
 sa Majesté tres-Chrestienne prendra l'un &
 l'autre en sa protection, & donnera à son Al-
 tesse l'ayde necessaire à sa deffense.

Et parce qu'il est necessaire pour venir à l'e-
 xecution de ce que dessus de concerter la for-
 me de la retraite de l'une & l'autre armee, elle
 se fera en la forme que s'ensuit.

Monsieur le Marquis de Rambouillet priera

son
 le fa
 fe
 Mil
 Roy
 & la
 Qu
 qui
 Alt
 ten
 def
 cec
 pri
 de l
 Car
 ce c
 foy
 pro
 nor
 de l
 pos
 ny p
 auc
 ny c
 ject
 à son
 de si
 S
 dés
 guie
 Pro
 tesse

1615_453.jpg

Troisiesme Continuation. 453

son Altesse de faire sortir hors la cité d'Ast mil-
le fantassins, & au mesme temps que cecy s'ef-
fectuera il escriera au Seigneur Gouverneur de
Milan avec priere de faire esloigner l'armee du
Roy d'Espagne des lieux où elle est à present,
& la faire retirer iusques à la Croix blanche, &
Quarte: Et cecy estât faict le mesme sieur Mar-
quis de Ramboüillet priera de nouveau son
Altesse de retirer tout le reste de son armee re-
tenant le nombre qui suffit pour sa seurété &
defense comme dessus: Et au mesme iour que
cecy s'effectuera, le mesme Seigneur Marquis
piera & fera que ledit Seigneur Gouverneur
de Milan se retirera avec toute l'armee du Roy
Catholique hors des Estats de son Altesse. Et
ce que dessus entierement executé & de bonne
foy son Altesse desarmera comme dit est. Et
promet le Seigneur Marquis à son Altesse au
nom de son Roy que le Seigneur Gouverneur
de Milan incontinent qu'il aura desarmé, dis-
posera de la susdite sienne armee en sorte que
ny par l'estat d'icelle, ny pour le temps, S. A. ny
aucun autre Prince n'en deura auoir jalousie
ny ombre quelconque, Ny au nom de sa Ma-
jesté Catholique on demandera aucun passage
à son Altesse sur ses Estats pour gens de guerre
de six mois prochains.

Sa Majesté tres-Chrestienne commandera
dés à present à Monsieur le Marechal Desdi-
guieres, & à tous les autres Gouverneurs des
Prouinces qui confinent les Estats de son Al-
tesse, ayant effectué ce que dessus (au cas que

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan